



**Adresse : Mairie de HILLION**  
**Rue de la Tour du Fa**  
**22120 HILLION**

## **CHARTRE DE PARRAINAGE INDIVIDUEL**



Hillion le

**JAPPOO SENEGAL** a pour objectif le **développement global et durable** d'un village du Sénégal : Ngalègne et de sa région immédiate. JAPPOO SENEGAL agit en partenariat avec une association locale : **ADEPE** (Association pour la Promotion et le Développement de la Petite Enfance) et avec d'autres acteurs locaux partageant nos valeurs.

Les domaines d'action sont divers : **agriculture, économie locale, santé et bien sûr éducation**. Ce dernier volet est une des clefs du développement du pays et mérite tous nos efforts.

Pour y parvenir, JAPPOO-SENEGAL **travaille en partenariat avec des écoles** de Djourbel, Ndiop, Ngalègne et y apporte aide et soutien : matériel pédagogique, scolaire, sanitaire, projets de jardins scolaires, cantine. **Ces projets profitent à l'ensemble des élèves sans aucune distinction.**

Cependant, pour des **raisons économiques**, l'accès à l'éducation n'est pas toujours facile : c'est pour cela que la formule du parrainage individuel peut permettre de donner toutes leurs chances à des élèves méritants.

Sollicités, les enseignants des écoles ont désigné quelques élèves répondant aux critères suivants :  
1/ familles en difficultés économiques, 2/ élèves motivés avec de bons résultats scolaires.

Afin que cette aide puisse apporter satisfaction aux parrains et aux filleuls, les règles énoncées ci-après doivent être **acceptées et respectées**.



ENGAGEMENTS de l'association JAPPOO-SENEGAL et de la coordonnatrice locale Mme Fatou BA de l'association ADEPE qui contrôle l'utilisation des dons

- ❑ **S'assurer** que les besoins (matériels et affectifs) du filleul soient remplis (scolarité, cantine, fournitures scolaires, vêtements, soins...)
  
- ❑ **Mettre en relation**, filleuls et parrains avec une correspondance régulière (1 courrier par trimestre) afin de tenir le parrain informé sur la situation générale et scolaire de l'enfant.  
La coordonnatrice transmettra les courriers des parrains aux enfants.  
Le parrain peut envoyer un petit cadeau mais pas d'argent (exemple : anniversaire) mais les risques durant l'acheminement sont importants (pertes, douanes) etc.) Il est préférable de fixer une somme et de charger la coordonnatrice d'acheter sur place et de le transmettre.
  
- ❑ **Garantir la destination et l'intégralité** des sommes versées (le filleul peut mentionner dans ses courriers ce qu'il a reçu)  
L'association prend les frais de gestion à sa charge : 4 timbres par an, les déplacements éventuels de la coordonnatrice ou des enfants. L'association rend compte en assemblée générale et à chaque parrain, individuellement, de l'utilisation des dons .

ENGAGEMENTS DU PARRAIN

- ❑ **Honorer son engagement humain et financier** pendant un cycle complet de scolarité : primaire, secondaire, formation professionnelle. En cas d'empêchement majeur l'association trouvera un autre parrain ou prendra le relais
  
- ❑ **Respecter les dates** de versements suivant les modalités choisies ci-dessous :  
Annuellement     Tous les six mois

Les dons versés à l'association sont déductibles à 66% de l'impôt sur le revenu. A cet effet, nous vous adresserons en janvier un reçu à annexer à votre déclaration de revenus.

- ❑ **Correspondre avec l'enfant**, s'intéresser à ce qu'il fait, sa scolarité, son avenir.  
Courrier à envoyer à l'adresse suivante :

Prénom et nom du filleul :  
S/C de Madame Fatou BA  
BP 576 Djourbel  
SENEGAL

Le président de JAPPOO SENEGAL

Le parrain / la marraine